

**ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES MAISONS**

Le Maire de la commune de Mayenne ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2021 portant sur la dénomination et le prolongement de plusieurs voies de la commune de Mayenne;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Le numérotage suivant est affecté aux immeubles référencés ci-dessous ;

CODE RIVOLI	SECTION	N° PARCELLE	N° DE VOIRIE	DÉNOMINATION DE LA VOIE
0188T	YP	40	101 A	Route de la Blotière
		41	101 B	
		46	562	
		91	944	
		96	1121	
		98	1148	
0202H	ZE	56	71	Impasse des Boisardières
		101	87	
		102	143	
		41	175	
		125	283	
		40	289	
		126	347	
		99	361	
		100	429	
0405D	ZE	59	14	Route des Chevaleries
			26	
		60	70	
		58	71	
		61	186	
		33	193	
	34	271		
	ZD	17	472	
		20	520	
	0704D	AD	285	
302			71	

CODE RIVOLI	SECTION	N° PARCELLE	N° DE VOIRIE	DÉNOMINATION DE LA VOIE
0704D	AD	305	83	Passage des Frichardières
		332	95	
		331	99	
0774E	ZE	142	41	Impasse du Gravier
		77	134	
		103	156	
1152R	YM	10	470	Rue Marcel Cerdan
1301C	BW	95	96	Impasse des Percherons
		57	228	
1302D	YP	2	38 A	Rue Marguerite Perey
			38 B	
	CB	155	81	
		55	85	
		158	89	
		49	111	
1822U	CB	21	71	Impasse Yvette Cauchois
		16	75	
		17	79	
		78	140	
		148	154	
		200	169	
		186	181	
	136	192		
	YP	8	201	
		9	213	
CB	223	216		
B438W	CB	9	1	La Haye de Terre
		40	3	
		7	7	
B463Y	ZA	20	1	Le Rocher Nord
		19	2	
			3	

**Article 2** : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale ;

**Article 3** : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de cette rue et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue ;

**Article 4** : En cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la Commune ;

**Article 5** : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires ;

**Article 6** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés ;

**Article 7** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

**SLOW**

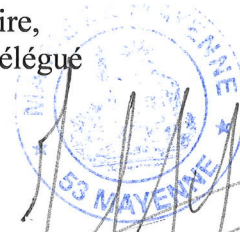
ID : 053-215301474-20210406-ARRETEURBA07-AR

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois ;

**Article 9** : Le présent arrêté sera adressé en Préfecture et à la DGFIP de la Mayenne.

Fait à MAYENNE, le 31 mars 2021

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



M. Jean-Marie MARIOTON